Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Contrat de Désendettement et de Développement (C2D)

Projet « Justice »

Rapport d'audit financier
Exercice 2015

Période allant du 17 mai au 31 décembre 2015
Rapport d'audit financier
Ce rapport contient 18 pages

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI, société ivoirienne membre de la Coopérative de droit suisse KPMG Internationale

SA d'expertise comptable, audit et commissariat aux comptes
inscrit à l'OECCA-CI sous le

Capital 350 000 000 FCFA
R.C. N°CI-ABJ-05-R-3968

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement et de Développement (ST-C2D)

Complexe Hôtelier Ivoire Palm Club
Bâtiment 7 - bureaux n°3
Boulevard Latrille, Abidjan,
Code postal : 01 BP 1533 Abidjan 01 C2D

A l'attention de Madame la Coordonnatrice

Madame,

En exécution de la mission d'audit des projets du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), nous vous présentons ci-après, notre rapport relatif au projet « Justice » pour l'exercice 2015.

Les états financiers du projet sont constitués des éléments suivants :

- Un état des dépenses des périodes concernées par catégorie et par composante ;
- Une situation de trésorerie, indiquant les encaisses et soldes bancaires du projet (état de position de la trésorerie) ;
- Un état des actifs et des équipements détenus par le projet sur l'exercice 2015.

Responsabilité de la préparation des états financiers

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) est responsable de la préparation sincère des états financiers et des notes annexes, en conformité avec les principes du système comptable en vigueur dans l'espace OHADA. Cette responsabilité couvre également la conception, la mise en place et le maintien de procédures de contrôle interne, permettant de garantir que la sincérité et la présentation des états financiers ne sont pas entachées par des anomalies significatives provenant d'erreurs ou de cas de fraude.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit pour le secteur public « International Public Sector Accounting Standards » (IPSAS) de « l'International Public Sector Accounting Standards Board » (IPSASB). Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie, et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures, en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le risque de fraude en application de la norme ISA 240. Il prend également en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre mandat, à réaliser les procédures convenues suivantes :

a) Procédures de passation de marchés

S'assurer que les biens et prestations requis pour le projet, et qui doivent être financés par le C2D, sont acquis conformément au code des Marchés Publics en Côte d'Ivoire.

b) Compte bancaire dédié

- Vérifier les mouvements de fonds sur le compte bancaire dédié, ouvert dans les livres de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD) au nom de la CSP ;
- Chercher à établir si les transactions financières effectuées sont conformes à la période auditée, de même que les soldes à la fin de chacune des périodes sont admissibles et corrects.

c) *Dépenses engagées dans le cadre du projet et correspondant à la période auditée*

- S'assurer que les fonds reçus dans le cadre du projet suite à des décaissements, ont été dépensés conformément au budget approuvé et au Plan d'Activités Annuel en vigueur au moment où les dépenses ont été effectuées, dans le respect des dispositions de l'accord de subvention ;
- S'assurer également que ces dépenses correspondent à la période auditée.

d) *Système de contrôle interne*

Evaluer l'adéquation et l'efficacité du système de comptabilité et de contrôle interne dans son ensemble, en matière de contrôle des dépenses à tous les niveaux du programme et des autres transactions financières, notamment en ce qui concerne l'adéquation et l'efficacité des contrôles relatifs aux transactions en espèces.

e) *Protection des actifs*

S'assurer que l'UCP a mis en place des mécanismes de suivi et de protection des actifs acquis avec les fonds du C2D, et les a utilisés aux fins prévues. Vérifier qu'un registre des actifs existe. Les droits de propriété ou les droits des bénéficiaires associés sont établis.

f) *Exécution physique*

S'assurer que les activités opérationnelles du projet sont effectivement réalisées, en conformité avec le cahier de charges.

Les principales conclusions issues de nos travaux, sont les suivantes :

1 Opinion sur les états financiers du projet

Nous sommes d'avis que les états financiers présentés au titre de la mise en œuvre du projet dénommé « Justice », donnent une image fidèle des ressources et emplois du projet pendant la période allant du 17 mai au 31 décembre 2015, conformément aux règles et méthodes comptables adoptées, et que les dépenses ont été employées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues, conformément aux accords de financement conclus.

2 Résultats des procédures convenues

a) Procédures de passation de marchés

Nos diligences ont relevé des cas de non respect des procédures de passation de marchés de l'AFJCI, pour un montant total de 8 453 125 francs CFA détaillés ci dessous :

- Absence de preuve de mise en concurrence pour des dépenses d'un montant cumulé de 1 631 750 francs CFA relatives à des achats de pneus et de petit matériel/outillage. De même ce montant intègre des dépenses de 934 150 francs pour lesquelles les dates des bons de commande (21 et 23 décembre 2015) sont postérieures à celles des factures (18 et 22 décembre 2015) ;
- Absence de procès-verbal de jugement des offres pour des dépenses d'un montant total de 6 821 375 francs CFA relatives à des achats d'équipements informatiques, de petit matériel et des frais d'assurance flotte automobile.

b) Compte bancaire dédié

Les mouvements de fonds sur le compte bancaire dédié N°10370750009, ouvert dans les livres de l'Agence Comptable Centrale des dépôts (ACCD) au nom du projet « Justice », correspondent à la période auditée et font apparaître un solde créditeur de 2 569 746 614 francs CFA au 31 décembre 2015.

c) Dépenses engagées dans le cadre du projet et correspondant à la période auditée

Nous confirmons que les fonds reçus dans le cadre du projet ont été dépensés conformément au budget approuvé et au Plan d'Activités Annuel en vigueur, et dans le respect des dispositions de l'accord de subvention.

Nous confirmons également que les dépenses correspondent à la période auditée.

d) Système de contrôle interne

Notre évaluation relative au système de contrôle interne fait l'objet d'un rapport séparé.

e) Protection des actifs

Lors de nos travaux, nous avons constaté que des actifs ont été acquis avec les fonds de la subvention pour un montant total de 43 712 280 francs CFA.

f) Exécution physique

Nos diligences relatives à l'exécution physique nous permettent d'attester que les études topographiques et géotechniques ont été réalisées conformément au cahier de charges et aux termes de références validés entre les parties.

Aucune étude n'a été faite sur le site de Port-Bouët, car celui-ci n'est pas disponible.

Toutefois, nous avons adressé à l'UCP quelques recommandations décrites dans la section 4 de notre rapport.

Abidjan, le 8 juin 2016

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Directeur associé

Marcel Kopoin
Associé

Sommaire

Pages

1 Contexte et objectif de la mission 8
2 Volet audit des comptes du projet 10
3 Volet revue des passations de marchés 16
4 Volet analyse de l'exécution physique 17

1 Contexte et objectif de la mission

1.1 Contexte de la mission

La Côte d'Ivoire, après avoir obtenu le point de décision en 2009, a atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE) le 26 juin 2012. La réalisation de ce résultat a nécessité la mise en œuvre par le Gouvernement, d'importantes mesures visant essentiellement la stabilité du cadre macroéconomique et des finances publiques, l'assainissement des secteurs clés de l'économie, l'amélioration de la gouvernance, de l'environnement des affaires et de la compétitivité de l'économie, la bonne gouvernance des secteurs du café-cacao, de l'énergie et la modernisation de l'administration publique.

L'atteinte du point d'achèvement a permis à la Côte d'Ivoire de bénéficier d'un allègement substantiel de sa dette extérieure, d'un montant de 4 090 milliards de francs CFA, sur un stock de 6 373,9 milliards de francs CFA, aussi bien de la part des organismes multilatéraux de financement, notamment le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, que de la part des créanciers du Club de Paris.

Le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) est un volet spécifique de l'annulation de la dette extérieure vis-à-vis de la France, après l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTE. Ainsi, le C2D est un mécanisme d'annulation des créances d'Aide Publique au Développement (APD), à travers un refinancement par dons, des échéances de la dette remboursée par la Côte d'Ivoire.

C'est dans ce cadre que l'Etat de Côte d'Ivoire et l'Etat français ont signé le 24 juillet 2012, à Paris, un accord bilatéral d'annulation de la dette ivoirienne auprès du Club de Paris. La signature de cet accord constitue l'une des retombées majeures de l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTE par notre pays. En effet, elle consacre une remise de dette sèche à la Côte d'Ivoire, d'un montant de 600 milliards de FCFA. A cela, s'ajoute un don à la Côte d'Ivoire d'un montant de 1 900 milliards de francs CFA, pour le financement des projets de développement et de réduction de la pauvreté, dans le cadre du Contrat de Désendettement et de Développement. Le premier Contrat C2D a été signé le 1er décembre 2012 à Abidjan.

Le premier C2D est entré dans sa phase opérationnelle avec la création de trois (3) principaux organes, à savoir :

- Le Comité d'Orientation et de Suivi du C2D (COS-C2D), présidé par le Premier Ministre. Il a pour mission principale d'orienter la répartition des projets et programmes bénéficiant des ressources du C2D, en faveur de la lutte contre la pauvreté, de la croissance et de la bonne gouvernance ;
- Le Comité Technique Bilatéral du C2D (CTB-C2D), présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre. Il est chargé de la préparation et de la mise en œuvre des orientations définies par le COS-C2D ;

- Le Secrétariat Technique du C2D (ST-C2D), une structure permanente, placée auprès du Premier Ministre, ayant pour mission d'assister le COS-C2D et le CTB-C2D, dans l'exécution de leurs missions ; il assure également le suivi comptable, budgétaire et technique des projets et programmes du C2D.

C'est dans ce contexte que, notre cabinet a été sélectionné à la suite d'un appel d'offre international, pour conduire l'audit des différents projets au niveau des CSP et des UCP. Le présent rapport d'audit est relatif aux opérations exécutées dans le cadre du projet « Justice », pour la période allant du 17 mai au 31 décembre 2015.

1.2 Objectifs de la mission et son déroulement

Il ressort des termes de référence que la mission de l'auditeur consiste à donner l'assurance à l'Etat français et à l'Etat ivoirien que les ressources allouées au titre du C2D, sont gérées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'exécution des dépenses publiques, aux clauses des différentes conventions d'affectation et aux objectifs assignés.

A cet effet, le contrôle exercé par le Consultant s'étendra sur l'ensemble des dépenses financées par le C2D, à tous les niveaux de la chaîne d'exécution des dépenses (central, décentralisé) et pour les projets concernés. Les procédures convenues dans les termes de référence peuvent être résumées comme suit :

- Donner son opinion sur la situation financière générale du projet pour la période concernée définie dans le planning ;
- S'assurer que les procédures de passation de marchés ont été correctement exécutées ;
- Donner son opinion sur l'état de la position de trésorerie (encaisse et soldes bancaires des projets) ;
- Donner son opinion sur l'état des actifs et de l'équipement détenus par le projet à la période définie ;
- Effectuer une revue du contrôle interne ;
- S'assurer de l'exécution physique des travaux exécutés.

Nos travaux d'audit des comptes du projet « Justice » se sont déroulés en avril 2016 et ont porté sur l'ensemble des dépenses du projet. Le volet examen de l'exécution physique conduit avec notre expert, a permis d'analyser l'ensemble des rapports d'études topographiques et géotechniques.

Nous avons dans le cadre de notre mission, rencontré l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), structure impliquée dans ce projet.

2 Volet audit des comptes du projet

Les états financiers du projet « Justice » se présentent comme suit au 31 décembre 2015 en FCFA :

TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES					
Période: Du 17 mai au 31 Décembre 2015					
EMPLOIS	Montants en FCFA	Notes	RESSOURCES	Montants en FCFA	Notes
Dépenses de l'UCP	**130 041 091**		**Solde d'ouverture au 01.01.2015**	**0**	
Dépenses opérationnelles	4 071 000	2	Banque	0	
Dépenses de fonctionnement	59 336 873	3			
Dépenses d'investissement	66 633 218	4	**Réception de fonds**	**3 000 000 000**	1
Dépenses de l'AFJCI	**300 000 000**	6			
Avances versées	300 000 000				
Solde au 31.12.2015	**2 569 958 909**	5			
Banque	2 569 746 614				
Caisse	212 295				
TOTAL DES EMPLOIS	3 000 000 000		TOTAL DES RESSOURCES	3 000 000 000	

2.1 Commentaires sur les états financiers combinés du projet au 31 décembre 2015

Note 1 : Ressources

Ce poste enregistre les fonds virés sur le compte bancaire ACCD du projet, à partir du compte spécial C2D logé à la BCEAO. Le montant de 3 milliards de francs CFA correspond à un virement portant la date de valeur du 1 septembre 2015.

Nous avons reçu de l'Agence Comptable Centrale du Trésor, les relevés bancaires permettant de confirmer les transactions sur le compte.

Note 2 : Dépenses opérationnelles

Les dépenses opérationnelles du projet s'élèvent à 4 071 000 francs CFA au 31 décembre 2015. Elles concernent les frais d'études topographiques réalisées dans le cadre de la construction des cours d'appel de KORHOGO.

Nos diligences ont porté sur les contrôles suivants :

- Revue des rapports d'études topographiques;
- Revue de la conformité des dépenses d'avec le budget de la période et le Plan Annuel d'Activités ;
- Revue des supports de paiements et des supports de livraison des biens et services.

Nos travaux n'ont pas relevé d'anomalie.

Note 3 : Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du projet s'élèvent à 59 336 873 francs CFA sur l'exercice 2015. Elles comprennent principalement les dépenses liées à la formation des acteurs communautaires, la rémunération du personnel de l'UCP et les indemnités des fonctionnaires et agents de l'Etat mis à disposition du projet.

Nos diligences ont porté sur l'analyse des documents suivants :

- Les justificatifs des dépenses (état de paiement des per diem et frais de restauration des participants ainsi que des frais de communication, bon de commande, facture d'hôtel, preuve de règlement, etc.) ;
- L'arrêté 802 du 3 décembre 2013 portant fixation des salaires et indemnités du personnel de l'UCP ;
- Les contrats de travail et les certificats de prise de service du personnel de l'UCP ;
- Les décrets de nomination et les certificats de prise de fonction des fonctionnaires et agents de l'Etat mis à disposition ;
- Les ordres de paiement ;
- Les relevés bancaires ;
- Etc.

L'exploitation des documents obtenus nous a permis de confirmer le montant des dépenses de fonctionnement y compris les indemnités du personnel de l'UCP.

Note 4 : Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du projet s'élèvent à 66 633 218 francs CFA et comprennent les achats suivants :

- Travaux d'aménagement des locaux de l'UCP pour 27 200 938 francs CFA, comprenant la fourniture et la pose de splits à 4 280 000 francs CFA ;
- Matériel informatique de bureau pour 8 182 280 francs CFA ;
- Matériels et Mobiliers de bureau pour 14 750 000 francs CFA ;
- Véhicule de service pour 16 500 000 francs CFA.

Nos diligences permettent de confirmer que les achats sont correctement justifiés. Nous nous sommes également assuré que la carte grise du véhicule est au nom de l'UCP.

Note 5 : Trésorerie

Le projet « Justice » présente un solde de trésorerie créditeur de 2 569 746 614 francs CFA au 31 décembre 2015, avec un solde en caisse de 212 295 francs CFA.

Nos diligences ont porté sur l'analyse des documents suivants :

- Réponse à la confirmation de solde adressée à l'Agence Comptable Centrale de Dépôt ;
- Les relevés bancaires ;
- Procès verbal de caisse ;
- Etc.

Nos travaux nous ont permis de confirmer le solde.

Note 6 : Dépenses AFJCI

Le montant de 300 millions de Francs CFA correspond à la première tranche de paiement de la convention avec l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), dans le cadre du volet « accès à la justice pour les personnes vulnérables ».

Les dépenses réalisées par ce partenaire sont commentées de façon détaillées dans la section suivante :

2.2 Commentaires sur les comptes de l'AFJCI au 31 décembre 2015

La situation financière de la composante «protection des droits de l'homme de l'enfant et de la jeunesse » gérée par l'AFJCI, se présente comme suit au 31 décembre 2015 en Francs CFA :

TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Période du 01 septembre 2015 au 31 décembre 2015

EMPLOIS	Montants en FCFA	Notes	RESSOURCES	Montants en FCFA	Notes
DEPENSES DE LA PERIODE	69 471 359		Solde d'ouverture au 01.09.2015	0	
Dépenses de fonctionnement	69 471 359	2			
Solde au 31.12.2015	230 528 641	3	Ressources	300 000 000	1
Banque	230 078 475		APPROVISIONNEMENT AFD	300 000 000	
Caisse	450 166				
TOTAL DES EMPLOIS	300 000 000		TOTAL DES RESSOURCES	300 000 000	

Nos diligences ont porté sur l'analyse des documents suivants :

- La convention signée et validée après ANO de l'AFD ;
- Le budget de la période ;
- Le Plan Annuel d'Activités;
- Le plan de passation de marchés ;
- Les pièces justificatives des dépenses (bons de commande, facture, bon de livraison) ;
- Les pièces justificatives relatives aux procédures de passation de marché ;
- Les relevés bancaires ;
- Etc.

Note 1

Les ressources proviennent essentiellement des fonds décaissés par l'UCP, dans le cadre la convention d'exécution de la composante «protection des droits de l'homme de l'enfant et de la jeunesse » du projet « C2D-Justice ». Au cours de l'exercice 2015, les fonds décaissés s'élèvent à 300 millions de francs CFA.

Nous avons adressé un courrier de confirmation de solde et de demande des relevés du compte bancaire dédié principal ouvert à la banque NSIA (Abidjan), et des sous comptes dédiés ouverts à la banque NSIA (Guiglo, Korhogo, Daloa, Abengourou, Bouaké, Man) et ECOBANK (Bondoukou) pour les cliniques juridiques à l'intérieur du pays.

L'exploitation des relevés bancaires du compte bancaire principal obtenus nous a permis de confirmer le montant des fonds perçus par le projet.

Note 2

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 69 471 359 francs CFA au 31 décembre 2015 et sont détaillées comme suit :

COMPOSANTE	INTITULE	MONTANT
Salaires	Rémunération du personnel	40 401 461
Carburant véhicule, Carburant moto et Carburant du groupe électrogène	Carburant	1 483 011
Entretien, maintenance et GPS véhicules, Entretien et maintenance motos, Entretien matériel informatique, Entretien spilt, Autres entretiens et travaux de réparation	Entretien et Maintenance	7 030 754
Assurance flotte automobile	Assurance	4 872 100
Location bureau, Câblage bureau	Location et charges locatives	225 000
Consommables informatiques, Frais de communication, Abonnement Internet, CIE, Frais bancaires, Fourniture de bureau	Consommables - Fournitures de bureau - Service	2 768 745
Atelier de formation du personnel, Séance de sensibilisation de masse et de proximité, Frais de mission	Activité	133 000
Enregistrement du contrat C2D, Envoi de document, Autres charges	Provision pour imprévu	12 557 288
TOTAL		69 471 359

Ces dépenses intègrent des charges de fonctionnement de 16 863 725 francs CFA, effectuées par l'AFJCI depuis le 1er septembre 2015 et régies selon une convention entre les parties. Ces charges sont détaillées comme suit :

- Charges salariale de 13 570 894 francs CFA ;
- Autres charges de fonctionnement de 3 292 831 francs CFA.

Nos diligences ont porté sur l'analyse des documents suivants :

- Les justificatifs des dépenses (état de paiement des per diem, bon de commande, bon de livraison, facture, preuve de règlement, etc.) ;
- Les contrats de travail et les bulletins de paie du personnel de l'AFJCI ;
- Les relevés bancaires ;
- Etc.

L'exploitation des documents obtenus nous a permis de confirmer le montant des dépenses de fonctionnement.

Note 3

Le solde banque cumulé est créditeur de 230 078 475 francs CFA, avec des avoirs en caisse de 450 166 francs CFA au 31 décembre 2015

Nos diligences ont porté sur l'analyse des documents suivants :

- Demandes de confirmation de soldes adressées à NSIA Banque et ECOBANK ;
- Les relevés bancaires ;
- Procès verbal de caisse ;
- Etc.

Nous sommes en attente de la réponse des banques. Toutefois, l'exploitation des relevés bancaires obtenus nous ont permis de confirmer le solde.

3 Volet revue des passations de marchés

Nos diligences ont relevé des cas de non respect des procédures de passation de marchés de l'AFJCI pour un montant total de 8 453 125 francs CFA détaillés ci dessous :

- Absence de preuve de mise en concurrence pour des dépenses d'un montant cumulé de 1 631 750 francs CFA relatives à des achats de pneus et de petit matériel/outillage. De même ce montant intègre des dépenses de 934 150 francs pour lesquelles les dates des bons de commande (21 et 23 décembre 2015) sont postérieures à celles des factures (18 et 22 décembre 2015) ;
- Absence de procès-verbal de jugement des offres pour des dépenses d'un montant total de 6 821 375 francs CFA relatives à des achats d'équipements informatiques, de petit matériel et des frais d'assurance flotte automobile.

4 Volet analyse de l'exécution physique

4.1 Description des actions et diligences d'audit

Notre analyse sur l'exécution physique des travaux dans le cadre du projet « Justice » a essentiellement porté sur l'analyse topographique et géotechnique de la composante 3.

Les sites concernés sont les suivant :

- Abidjan : deux (02) sites Port Bouët et Cocody/Bonoumin ;
- Daloa ;
- Guiglo ;
- Korhogo ;
- Yamoussoukro.

4.2 Diligences de l'auditeur et conclusions

Nos diligences ont porté sur **l'analyse documentaire des éléments suivants** :

- Les termes de référence (TDR) des études géotechniques ;
- Les TDR des études topographiques ;
- Les rapports géotechniques rédigés par le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux publics (LBTP) de Côte d'Ivoire ;
- Les documents graphiques attendus à l'issue des études topographiques ;
- Le rapport annuel 2015 du C2D Justice.

Aucune étude n'a été faite sur le site de Port-Bouët, car celui n'est pas disponible.

Ces diligences nous permettent d'attester que les études topographiques et géotechniques ont été réalisées conformément au cahier de charges et aux termes de références validés entre les parties, à l'exception de celles relatives au site de Port-Bouët.

Cependant, aucune étude n'a été faite sur le site de Port-Bouët, car celui n'est pas disponible.

Toutefois, nous avons adressé à l'UCP les recommandations suivantes :

Sur les études topographiques :

Les études topographiques n'ont pas pu être réalisées sur le site de Port Bouët (03 ha) à Abidjan. L'UCP C2D Justice devra prendre toutes les mesures utiles en vue de régler le problème de disponibilité du site qui se pose, dans les plus brefs délais.

Risques/Conséquences :

- Retard dans l'exécution du projet de construction du Tribunal de Première Instance (TPI) de Port Bouët ;
- Non consommation du budget prévu à cet effet.

Sur les études géotechniques :

Les études géotechniques n'ont pas pu être réalisées sur le site de Port Bouët à Abidjan.

L'UCP C2D Justice devra prendre toutes les mesures utiles en vue de régler le problème de disponibilité du site qui se pose, dans les plus brefs délais.

Conformément à la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013, l'UCP doit prendre en compte le fait que seule la phase G1 (étude géotechnique préalable) a été financée et réalisée. La budgétisation des phases G2 (étude géotechnique de conception) et G4 (supervision géotechnique d'exécution), qui sont à sa charge, doit être envisagée, tandis que le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de l'entreprise doit comprendre la phase G3 (études et suivi géotechnique d'exécution), qui est à la charge de cette dernière.

L'UCP C2D Justice doit se rapprocher du LBTP dès la conception architecturale des ouvrages, en vue de la budgétisation des phases G2 et G4 d'une part et la rédaction de la partie géotechnique du CCTP d'autre part.

Risques/Conséquences :

- Retard dans l'exécution du projet de construction du Tribunal de Première Instance (TPI) de Port Bouët ;
- Non consommation du budget prévu à cet effet/Budgétisation insuffisante des études géotechniques (des phases G2 et G4)